

Les formations en e-learning sont-elles éligibles au cofinancement de la formation professionnelle continue ?

Réponse courte

Les formations en e-learning sont éligibles au cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg, sous réserve de respecter des conditions strictes d'encadrement et de traçabilité. Le taux de cofinancement peut atteindre 15% de la masse salariale investie en formation, conformément à l'article [L.542-11](#) du Code du travail.

Définition

Le e-learning désigne toute formation structurée, dispensée à distance via des outils numériques, permettant l'acquisition de compétences professionnelles. Cette modalité pédagogique est reconnue par l'article [L.542-7](#) du Code du travail luxembourgeois, qui exige un dispositif d'assistance pédagogique, un encadrement technique et une traçabilité complète.

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement, la formation e-learning doit répondre aux critères suivants :

- Être dispensée par un organisme de formation disposant d'un agrément ministériel selon l'article [L.542-8](#)
- Garantir un encadrement humain effectif par des formateurs qualifiés (tutorat synchrone ou asynchrone)
- Mettre en place un système de mesure précise du temps de formation effectif
- Intégrer des évaluations formatives et sommatives documentées
- Assurer la traçabilité complète des activités conformément à l'article [L.542-13](#)
- Respecter le RGPD et l'article [L.261-1](#) sur la protection des données personnelles
- S'inscrire dans le plan de formation validé par la délégation du personnel

Modalités pratiques

Le dossier de demande de cofinancement doit comporter :

- Le descriptif détaillé du programme et des objectifs pédagogiques
- La documentation technique de la plateforme e-learning utilisée
- Les modalités précises d'encadrement et le ratio formateur/apprenants
- Les logs de connexion horodatés et les rapports d'activité individuels
- Les évaluations et attestations de réussite signées
- Les factures détaillées de l'organisme de formation agréé
- Le registre des temps de formation conforme à l'article [L.542-14](#)

Pratiques et recommandations

Pour sécuriser l'éligibilité des formations e-learning :

- Implémenter un système de tracking conforme aux exigences légales
- Établir une procédure de validation à double niveau (apprenant et formateur)
- Conserver l'ensemble des justificatifs pendant la durée légale de 5 ans
- Prévoir des points de contrôle réguliers avec documentation associée
- Mettre en place une assistance technique permanente

Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
 - Art. [L.542-7](#) à [L.542-15](#) (dispositions relatives à la formation professionnelle continue)
 - Art. [L.542-11](#) (taux et modalités de cofinancement)
 - Art. [L.542-13](#) (obligations de traçabilité)
 - Art. [L.251-1](#) (principe d'égalité de traitement)
 - Art. [L.261-1](#) (protection des données personnelles)
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2011 modifié portant exécution de la loi du 19 décembre 2008 :
 - Art. 3 (modalités de suivi et d'évaluation)
 - Art. 6 (conservation des pièces justificatives)

L'évolution constante des technologies d'apprentissage en ligne nécessite une vigilance accrue sur la qualité et la fiabilité des systèmes de traçabilité. Un dispositif robuste de suivi et d'authentification est indispensable pour garantir l'éligibilité au cofinancement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.